



N° 187 - 3 février 2021 - 15 h

État de situation

La mise à jour quotidienne des données et de l'état de situation régional est réalisée du lundi au vendredi sur le site Web du CIUSSS.

[> Voir l'état de situation sur le site Web](#)

santesaglac.gouv.qc.ca



Groupe Facebook officiel

Table des matières

COVID-19	1
La région tombe en zone orange le 8 février	1
Prochains dépistages ciblés	2
Mise à jour des mesures de PCI	2
Espace employés	2
Dépenses d'emploi liées au télétravail en raison de la COVID-19 en 2020	2
Reprise des activités aux mouvements internes	3
Nouvelle formation disponible : Utilisation de la solution informatique RSIPA-OEMC	4
Reconnaissance #onlâchepas	4
Bons mots des coachs ÉPI	4
Actualité	5
Conférences Semaine québécoise de prévention du suicide	5
Calendrier Formations À l'agenda	5
Midi-conférence de la recherche - 10 février 2021	5

COVID-19

La région tombe en zone orange le 8 février

De nouvelles mesures sanitaires seront en vigueur à partir du 8 février 2021. La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean passe en zone orange (palier 3 – alerte) du Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle.

Il est important de continuer de se serrer les coudes dans l'application des mesures de base. L'hygiène des mains, la distanciation physique et le port du masque demeurent la clé pour contrer la propagation de la COVID-19.

[> Pour connaître les détails sur les mesures associées au changement de palier](#)

[> Pour consulter l'état de situation régional](#)

CORONAVIRUS
(COVID-19)

2 fév.
NOUVELLES RÈGLES
ET DIRECTIVES EN VIGUEUR (2 DE 2)

En vigueur dès le 8 février pour toutes les régions en zone orange
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Abitibi-Témiscamingue et Saguenay-Lac-Saint-Jean

Mesures maintenues :

- Interdiction de rassemblements dans les domiciles et sur les terrains privés
- Télétravail obligatoire

Assouplissements :

- Couvre-feu entre 21 h 30 et 5 h
- Réouverture des commerces non prioritaires, incluant ceux de soins personnels et esthétiques
- Réouverture des restaurants (maximum de deux adultes par table, accompagnés, s'il y a lieu, de leurs enfants d'âge mineur)
- Réouverture des musées et des bibliothèques
- Permission d'accueillir jusqu'à 25 personnes dans un lieu de culte

• Reprise des activités sportives et de loisir, avec le respect de la règle des 2 mètres

- activités extérieures rassemblant un maximum de 8 personnes (incluant les cours)
- activités intérieures individuelles, en duo et en famille (incluant les cours)
- réouverture des salles d'entraînement (avec restriction de la capacité)

Les activités de groupe seront toutefois interdites

En vigueur à partir du 26 février :

- Réouverture des cinémas et des salles de spectacle (avec le port du masque de procédure)

Le respect des mesures sanitaires demeure essentiel

Plus de détails d'ici le 8 février sur : Quebec.ca/covid-19

Quebec

Prochains dépistages ciblés

Les dernières mises à jour du tableau des dépistages ciblés sont envoyées par courriel tous les jours. Il s'agit d'un tableau évolutif que vous pouvez consulter en temps réel, et ce, à n'importe quel moment.

[> Consulter les dernières mises à jour](#)

Mise à jour des mesures de PCI

Dépistage 48 h et précautions additionnelles pour la clientèle asymptomatique et sans critère d'exposition¹ en courte durée.

Suite à l'analyse de la situation régionale (transmission communautaire) et de la situation dans nos milieux de soins, les mesures instaurées en courte durée (Infolettre 175, 8 janvier 2021), soit le dépistage 48 h après l'admission ainsi que les précautions additionnelles s'y rattachant ne sont plus applicables. De plus, les précautions additionnelles aériennes-contact ne doivent plus être instaurées pour la clientèle avec intervention médicale générant des aérosols (IMGA) sans critère d'exposition¹.

Voici un rappel des mesures se poursuivant dans les différents secteurs :

- **Nouvelle admission** : dépistage à l'admission pour tous les usagers. Priorité de dépistage : M8.

*Le dépistage peut être effectué à l'urgence ou sur l'unité de soins (admission suite à une chirurgie).

- Appliquer les précautions additionnelles Gouttelettes/Contact avec protection oculaire **sur l'unité de soins**, jusqu'à l'obtention des résultats de dépistage (admission). Le processus habituel d'admission doit être suivi, c'est-à-dire que l'utilisateur doit être admis en zone froide dans le lit qui lui aurait été attribué (chambre privée, semi-privée ou à lits multiples).

Pour les particularités dans certains secteurs spécifiques pour les usagers asymptomatiques non suspectés de la COVID et sans critère d'exposition, veuillez vous référer à l'infolettre spéciale.

[> Infolettre édition spéciale | Prévention et contrôle des infections \(PCI\) - No 2 - 2 février - 16 h](#)

¹Critères d'exposition : contact étroit avec un cas confirmé; transfert ou séjour de plus de 24 h dans une installation en éclosion; usager provenant d'un milieu où il y a de la transmission active; retour de voyage hors Canada

Espace employés

Dépenses d'emploi liées au télétravail en raison de la COVID-19 en 2020

Vous pourriez déduire, lors de la production de votre déclaration de revenus de 2020, certaines dépenses engagées en 2020 si vous respectez les conditions suivantes :

- Vous avez dû acquitter vos propres dépenses.

- Vous avez travaillé plus de 50 % du temps à votre domicile **durant une période d'au moins un mois (quatre semaines sans interruption) en 2020 en raison de la COVID-19.**
- Vos dépenses n'ont pas été ou ne seront pas remboursées par votre employeur.

Si vous êtes un employé en situation de télétravail en 2020 en raison de la COVID-19, il existe deux méthodes pour demander une déduction pour les dépenses relatives à votre emploi :

- méthode à taux fixe temporaire;
- méthode détaillée.

À l'aide du lien suivant, choisissez la méthode de calcul la plus avantageuse pour vous :

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/teletravail-fr.asp>.

Le traitement des dépenses d'emploi liées au télétravail relève de votre responsabilité. Vous devez vous renseigner auprès de l'ARC et/ou Revenu Québec quant à la méthode à privilégier selon votre situation ou pour toutes autres questions au sujet de votre admissibilité.

Si vous choisissez la **méthode détaillée**, deux formulaires dûment remplis et signés par votre employeur sont requis. Pour ce faire, vous devrez compléter la demande par un formulaire TP-64.3 au provincial et T2200 au fédéral et les faire signer par votre gestionnaire.

Les [formulaires sont disponibles dans l'espace employé de l'intranet régional](#), section **Rémunération et avantages sociaux**.

Pour les détails sur les deux méthodes, ainsi que les dépenses admissibles et non admissibles, veuillez consulter la section Dépenses d'emploi liées au télétravail de la [Foire aux questions pour les citoyens de Revenu Québec](#) ainsi que le site de l'[Agence du revenu du Canada](#).

Reprise des activités aux mouvements internes

Prendre note que les activités qui touchent l'équipe des mouvements internes sont maintenant reprises pour les quatre catégories.

Considérant l'arrêt temporaire, veuillez porter une attention particulière aux prochaines dates d'affichage qui ont été modifiées :

- Catégorie 1 : du 27 février au 13 mars 2021
- Catégorie 2 : du 17 au 23 mars 2021
- Catégorie 3 : du 3 au 9 mars 2021
- Catégorie 4 : du 20 février au 6 mars 2021
du 17 avril au 1^{er} mai 2021

Pour toute question, veuillez vous adresser au 02.dotation.interne@ssss.gouv.qc.ca.

Nouvelle formation disponible : Utilisation de la solution informatique RSIPA–OEMC

La formation OEMC-RSIPA est maintenant disponible sur l'ENA. Dans l'optique de mettre en œuvre les meilleures pratiques, la formation vise à ce que les apprenants soient en mesure de contextualiser certaines fonctionnalités de la solution informatique RSIPA, avec les tâches cliniques et applicatives à accomplir.

Ce volet de formation porte sur la saisie de données dans l'Outil d'évaluation multiclientèle (OEMC), et plus spécifiquement, des éléments suivants :

- les besoins d'accompagnement;
- la médication;
- les symptômes des antécédents médicaux;
- les perceptions des usagers;
- les activités personnelles et de loisirs.

[> Accéder à la formation](#)

[> Visionner la vidéo promotionnelle](#)

Reconnaissance | #onlâchepas

Bons mots des coachs ÉPI

Ce sont 117 coachs ÉPI qui circulent un peu partout sur le territoire dans les 6 centres hospitaliers et les 16 CHSLD. Leur rôle est essentiel. Il consiste à soutenir les équipes dans l'application adéquate des mesures de prévention et de contrôle des infections et plus particulièrement dans le port des ÉPI et le lavage des mains.

Les
BONS COUPS
dans l'application
des mesures
préventives



Les bons mots pour leurs collègues sont nombreux. En voici quelques-uns, comme quoi nous sommes en grande majorité très persévérants dans l'application de toutes ces mesures pour contrer la propagation de la COVID-19 :

Bons mots aux équipes en centres hospitaliers

- Bravo! Le personnel sollicite de plus en plus les coachs pour faire de l'enseignement.
- Demande de la part du personnel que le coach les supervise pour le port et le retrait de l'ÉPI.
- Merci. Les coachs ÉPI se sentent de plus en plus acceptés et sentent qu'ils font partie des équipes.

Bons mots aux équipes en centres d'hébergement

- L'implication du personnel en hygiène et salubrité (chefs d'équipe) dans la promotion des mesures PCI par des idées novatrices. Ex. : création d'un personnage dans le milieu de vie qui fait des rappels sur les mesures en place, développement d'un projet de foire aux questions et projet de photos pour sensibiliser.

- Les rencontres hebdomadaires pour le bon fonctionnement de la mise en place des mesures PCI dans le milieu de vie. Ces rencontres ont débuté au début de la pandémie et sont toujours actives et efficaces à ce jour. Elles permettent et favorisent un travail d'équipe qui est essentiel dans le contexte de changements qu'apporte cette pandémie.
- Le soutien et l'accompagnement des proches aidants. La communication et l'accompagnement des personnes proches aidantes ont permis un bon suivi au niveau des mesures PCI qui doivent être respectées par tous.
- Implication des coachs ÉPI bien reçu auprès du personnel suite au déploiement des nouvelles affiches PCI concernant les isolements en précautions additionnelles.

Actualité

Conférences | Semaine québécoise de prévention du suicide

Dans le cadre de la semaine québécoise de prévention du suicide, deux conférences sont offertes le 3 février 2021.

Le Centre de prévention du suicide 02 présente la conférence *Il n'est jamais trop tôt pour prévenir le suicide* avec Marc-André Dufour, psychologue clinicien, et qui est basée sur son dernier livre *Se donner le droit d'être malheureux*. Ne manquez pas cette conférence, elle aura lieu le **mercredi 3 février 2021 de 19 h à 21 h** en formule virtuelle. [> Pour inscription](#)

Assistez à une conversation portant sur *Comment parler du suicide dans les médias* sur la page Facebook de l'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS), le **mercredi 3 février à 15 h 30** : www.facebook.com/preventiondusucide

Les sujets abordés lors de cette conversation seront :

- Les réponses aux questions les plus fréquemment posées à propos du suicide et de sa couverture dans les médias en contexte de pandémie.
- Un portrait des meilleures pratiques médiatiques et communicationnelles afin d'assurer un traitement adéquat du suicide, ce qui peut aider à sauver des vies et à éviter l'effet d'entraînement.
- Parler du suicide en toute connaissance de cause et avec les bons outils.
- Info-Social 811
- Inquiétudes, souffrances, détresse?
Adressez vos interrogations en lien avec un problème de santé non urgent, un problème psychosocial ou toute situation difficile.

Calendrier | Formations | À l'agenda

Midi-conférence de la recherche - 10 février 2021

Aborder la sexualité en réadaptation : un rôle en émergence par Mme Samar Muslemani, ergothérapeute au CIUSSS.

Quand : Mercredi 10 février 2021, de 12 h à 13 h

[> Accéder à la conférence](#)

Code : 1234

Numéro de la rencontre : 96261496618

Pour obtenir les crédits de formation, veuillez en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : danielle.guay.chicoutimi@ssss.gouv.qc.ca.

[> Consulter l'invitation pour plus d'information](#)

L'infolettre est publiée par le Service des communications et des affaires gouvernementales.

Vous avez des sujets à proposer?

Écrivez-nous à communications.ciuss02@ssss.gouv.qc.ca.

© CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)

Tu vis de l'anxiété ou une situation personnelle ou professionnelle difficile? Tu sens que tu as besoin d'aide et tu veux en parler? Appelle le Programme d'aide aux employés (PAE). C'est un service gratuit et confidentiel.

418 690-2186